

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20230217-DEL2023-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2023

Notification : 23/02/2023

**Extrait du Procès Verbal
des délibérations du 17 février 2023
DEL-2023-02**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 37
- * de Représentés : 3
- * de Votants : 40 Pour : 40 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, Mme Marie-Angèle DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Sébastien LAURELLI, Mme Christiane MARIOTTI représentée par M. Paul COLOMBANI, 2^{ème} adjoint, M. Joseph MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Joseph PASTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Angé SENCY, M. Michel SORBARA, M. Ange STRAFORELLI ; M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Yannick CASTELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Dominique MITRIDATI.

Absents : M. Jean-Charles ANGELINI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, Mme Françoise CAMPANA, M. Dominique FABRE, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNOCENZI, M. Roland LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, M. Jean-François MATTEI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI ; M. Xavier PIACENTINI, M. Paul-Mathieu RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, M. Pierre-Jean STEFANI, Mme Patricia SOULLARD, M. Félix TAMBINI.

Objet : Délibération portant ouvertures par anticipation de crédits budgétaires pour les sections d'investissement 2023 en M14, M49 et M49GD.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 17 février 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 09 février 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 17 février à quinze heures, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Michèle AN TOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200073232-20230217-DEL2023-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2023

Notification : 23/02/2023

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art 37 (V.D)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement pour les budgets M14, M49 et M49 GD, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Budget principal M14 :

	Crédit ouvert en investissement année 2022	1/4 Crédit ouvert en investissement avant vote du budget année 2023
Chapitre 20	522 912,60 €	130 728,15 €
Chapitre 21	1 310 114,80 €	327 528,70 €
Chapitre 23	4 406 319,58 €	1 101 579,90 €

Budget principal M49 :

	Crédit ouvert en investissement année 2022	1/4 Crédit ouvert en investissement avant vote du budget année 2023
Chapitre 20	78 405,00 €	19 601,25 €
Chapitre 21	205 405,00 €	51 351,25 €
Chapitre 23	568 435,00 €	142 108,75 €

Budget principal
M49GD :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20230217-DEL2023-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2023

Notification : 23/02/2023

	Crédit ouvert en investissement année 2022	1/4 Crédit ouvert en investissement avant vote du budget année 2023
Chapitre 20	120 000,00 €	30 000,00 €
Chapitre 21	49 917,39 €	12 479,35 €
Chapitre 23	50 000,00 €	12 500,00 €

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M49 GD ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2022. Cette disposition s'applique au Budget Principal (M14) et aux Budgets Annexes « Assainissement (M49) et Assainissement Gestion Directe (M49 GD). Les tableaux ci-dessus précisent l'affectation et le montant de ces crédits.

- **De s'engager** à ce que les crédits correspondants soient inscrits aux Budgets Primitifs 2023 du Budget Principal M14 et des Budgets Annexes « Assainissement (M49) et Assainissement Gestion Directe (M49 GD) » lors de leurs adoptions.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,



Antoine POLI